



Infos rapides DLAJ

2007-14 - 14 Sept. 2007 - Informations diffusées par le Collectif national DLAJ

Ces informations sont envoyées aux Conseillers prud'hommes, défenseurs, conseillers du salarié et militant-e-s, intéressé-e-s par l'action juridique, ayant communiqué leur adresse électronique. En sont également destinataires pour transmission aux camarades concernés, les unions départementales, fédérations et comités régionaux.

LES CONSEILLERS PRUD'HOMMES DE THONON RELAXÉS

- Un acte de justice qui met fin à des poursuites scandaleuses.
- Un arrêt de principe sur le temps qu'un juge consacre à sa mission.
- Un encouragement à poursuivre l'action contre les projets de décrets gouvernementaux.

« Il convient de retenir que nulle autorité ne saurait être comptable du temps que le juge consacre à son activité juridictionnelle. Il est seul, face à sa conscience pour apprécier les conditions strictement nécessaires à l'élaboration de sa décision ». (C.A. Chambéry, extrait de l'arrêt 07/459 du 12 septembre 2007).

- ▶ Par ses arrêts du 12 septembre 2007, la Cour d'appel de Chambéry a relaxé les conseillers prud'hommes CGT et CFDT du Conseil de Thonon, condamnés le 12 juillet 2006 pour « faux, usage de faux et escroquerie au préjudice de l'État ».
- ▶ Rappelons les étapes de cette scandaleuse affaire :
 - début 2004, les élus Medef du Conseil de Thonon décident de ne plus siéger, prétextant l'abus d'utilisation du temps alloué aux activités prud'homales par des conseillers salariés ;
 - saisissant ce prétexte et plutôt que de rappeler ces « patrons grévistes » à leurs obligations, les autorités judiciaires suspendent le fonctionnement du Conseil en juin 2004 ;
 - quelques mois plus tard, des poursuites sont engagées contre dix conseillers salariés, dont trois élu-e-s CGT, dans des conditions particulièrement inhumaines (arrestation à domicile, garde à vue, etc.) ;
 - il leur est reproché un temps excessif passé à leur activité prud'homale et de fausses déclarations concernant celle-ci, sur la base de pièces connues - et non contestées - par le greffe depuis des années ;
 - ces poursuites amenèrent une condamnation en premier ressort et servirent de prétexte pour maintenir la fermeture du Conseil de Thonon.

- ▶ Il faut aussi rappeler le contexte de ces événements : en juin 2003, la CGT, entraînant les quatre autres confédérations, met en échec un projet gouvernemental de réforme drastique de l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Pendant un an, les chefs de Cour d'appel vont multiplier les tentatives pour imposer sur le terrain ce que le Conseil supérieur de la prud'homie avait rejeté à l'échelle nationale. Si, dans la plupart des cas, elles ont pris la forme de refus arbitraire de remboursement et de réunions d'intimidation, les autorités savoyardes, s'appuyant sur un patronat particulièrement vindicatif, ont monté une véritable machination.

Nos lecteurs connaissent la suite : le rapport Desclaux, les projets de décrets et notre campagne « Défendre et promouvoir la prud'homie ».

- ▶ L'attendu de principe de la Cour d'appel est un formidable rappel aux principes qui fondent l'office du juge.
C'est une réponse claire au projet de décrets qui prétend quantifier le temps passé aux activités prud'homales.

Espérons que ce rappel sera entendu par les autres confédérations syndicales qui ont donné leur aval au projet en question !

**ET FAISONS EN SORTE,
LE 18 SEPTEMBRE (ET APRÈS)
D'EN IMPOSER LE RESPECT AUX POUVOIRS PUBLICS !**